

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 25 novembre 2020

Question écrite urgente

Y a-t-il distorsion de concurrence et inégalité de traitement pour les locataires commerciaux ?

Le Conseil d'Etat a décidé d'étendre l'aide aux locataires commerciaux souhaitant effectuer une demande d'exonération de loyer, pour autant que ce dernier se situe en dessous de 7000 francs, que leur commerce soit resté ouvert ou non (sic !).

Pour les loyers entre 7001 francs et 15 000 francs (hors charges) mensuels, les locataires pourront bénéficier d'une exonération pour les mois de novembre et décembre si un arrêté du Conseil d'Etat a imposé la fermeture de leur établissement.

Cette dernière mesure d'aide est conditionnée à l'obligation de devoir maintenir son établissement fermé, suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} novembre 2020. Il est à noter que toute demande d'exonération est sujette à acceptation du propriétaire ou bailleur.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

- ***Comment le Conseil d'Etat entend-il comptabiliser l'aide au loyer pour les commerçants, comme les coiffeurs, les tatoueurs, etc., qui ont pu rouvrir mais uniquement dès le 21 novembre 2020 ?***
- ***Comment le Conseil d'Etat explique-t-il l'inégalité de traitement entre les commerçants qui ont pu rester ouverts (chocolatiers, libraires, fleuristes) et qui vont bénéficier de cette exonération et ceux qui ont dû fermer et qui ne pourront pas en bénéficier car leur loyer est au-dessus de 7000 francs ?***
- ***Sur quelle base légale le Conseil d'Etat s'appuie-t-il pour institutionnaliser un tel principe d'inégalité de traitement ?***

- *Comment le Conseil d'Etat peut-il expliquer les distorsions de concurrence entre les commerçants qui ont pu rouvrir mais qui sont en incapacité d'exercer leur profession en raison des exigences imposées, comme c'est le cas des centres sportifs, qui restent fermés sauf pour les coachings privés ou des cours de maximum 5 personnes pour autant que les règles sanitaires soient respectées ?*
- *Quelles sont les aides prévues dans ces cas ?*
- *Les bureaux d'avocats, de notaires, d'architectes, les fiduciaires, les opérateurs de communications, les assurances, les stations de service vont-ils être indemnisés ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il détailler le processus administratif mis en place pour cette mesure ?*
- *Quels sont les départements impliqués ?*
- *Quel est le nombre de jours prévu dans la délivrance de la prestation au demandeur ?*
- *Quel est le nombre et quelles sont les fonctions des fonctionnaires impliqués ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.